

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
REEMISSON D'UNE DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT.....	3
1.1 PRÉSENTATION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 UTILISATION D'UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS.....	5
2.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - AVIS	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ..	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 TECHNIQUE D'ÉVALUATION.....	8
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	10
6.1 ARRANGEMENT.....	10
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	10
6.5 RESPONSABILITÉS	10
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
6.7 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE.....	11
6.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.10 LOIS APPLICABLES	12
6.11 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	12
B. DEMANDE DE SOUMISSIONS	13
6.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	13
6.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	14
C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 GÉNÉRALITÉS	14

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3048-21KJ89/B
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3048-21-KJ89

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
KIN-0-54223

Id de l'acheteur – Buyer ID
KIN519
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE « A », BESOIN	15
ANNEXE « B » – ENTENTE DE NON-DIVULGATION	18
ANNEXE « C », INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION	19

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Réémission d'une demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) annule et remplace la DAMA numéro W3048-21KJ89/A, datée du **2020/12/23** dont la date de clôture était le **2021/01/13**, à **14 :00 hrs.**

1.1 Présentation

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
 - 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, l'entente de non-divulgateion et les exigences en matière d'assurance du contrat.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le MDN a besoin de petits systèmes UAS (drones) et d'un soutien logistique tel que des pièces de rechange, de la formation, des services techniques et de maintenance pour répondre à des besoins opérationnels spécifiques. Tous les systèmes fournis devront répondre aux exigences minimales de performance spécifiées à la section 3.4 de l'exigence de l'annexe « A » de la présente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Des arrangements en matière d'approvisionnement seront émis à tous les fournisseurs dont les soumissions (arrangements) ont été jugées conformes à la présente DAMA. Lorsque le MDN a besoin de ces biens ou services, une demande de propositions (DP) sera envoyée à tous les

titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement et comprendra une évaluation technique et financière.

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du date d'émission au 31 mars 2023.

- 1.2.2** Cette DAMA demande aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, et la partie 3 de la DAMA, Instructions pour la préparation des arrangements, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur tout arrangement en matière d'approvisionnement attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.11 - Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DAMA. Les fournisseurs doivent acheminer leur arrangement à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seuls les arrangements transmis à l'aide du service Connexion postal seront acceptés. Le fournisseur doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante: TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les arrangements ne seront pas acceptés s'ils sont envoyés directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2008](#) ou pour envoyer des arrangements au moyen d'un message Connexion postal si le fournisseur utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au fournisseur de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En raison du caractère de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, les arrangements transmis par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptés.

2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

2.4 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.5 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Le fournisseur doit envoyer son arrangement par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2008. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. L'arrangement doit être présenté en sections distinctes comme suit :

- Section I : Arrangement technique
- Section II : Attestations
- Section III : Renseignements supplémentaires

En raison du caractère de la DAMA, les arrangements transmis par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptés

Section I : Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.2 Technique d'évaluation

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit satisfaire ou dépasser toutes les exigences OBLIGATOIRES énumérées ci-dessous pour être conforme. Les soumissionnaires doivent clairement indiquer dans leur proposition technique comment ils satisfont chacun de ces critères obligatoires. En fournissant ces informations, le soumissionnaire reconnaît et consent au fait que le MDN peut confirmer la validité des informations fournies en contactant sa référence client.

EXIGENCES OBLIGATOIRES	EXIGENCES DE SOUMISSION
M 1. Le soumissionnaire doit consentir aux exigences de non-divulgence précisées à l'annexe B de la DP	Le soumissionnaire doit remplir et signer l'entente de non-divulgence figurant à l'annexe B de la DP
M 2. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience dans la fourniture d'UAS qui répondent aux exigences de performance spécifiées dans la section 3.4 de l'EDT.	Le soumissionnaire doit fournir des documents techniques tels que des brochures, des fiches techniques ou des spécifications techniques qui démontrent
M 3. Le soumissionnaire doit démontrer que l'UAS proposé a été évalué par une agence de sécurité de la défense du Canada ou de ses cinq alliés les plus proches (États-Unis, Royaume-Uni, Australie ou Nouvelle-Zélande) qui a conclu qu'il n'y a aucun problème de chaîne d'approvisionnement, de confidentialité ou de cybersécurité associé à l'un des composants matériels, logiciels, micrologiciels et de communication. Une agence de sécurité de la défense au Canada serait le ministère de la défense ou les organismes d'application de la loi fédéraux (GRC) ou l'un de ses homologues dans l'un de ces pays : États-Unis, Royaume-Uni, Australie ou de la Nouvelle-Zélande.	Les soumissionnaires doivent fournir une copie du rapport d'évaluation de la sécurité (provisoire ou final) qui fournit au minimum : <ol style="list-style-type: none">a) Le nom de l'agence qui a réalisé l'évaluationb) La datec) La marque et le modèle de l'UAS en cours d'évaluationd) La confirmation que l'UAS ne pose aucun problème de chaîne d'approvisionnement, de la protection de la vie privée ou de cybersécurité

4.3 Méthode de sélection – critères d'évaluation techniques obligatoires

Tous les soumissionnaires dont les réponses sont conformes aux exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfont à tous les critères techniques obligatoires recevront un arrangement en matière d'approvisionnement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité - Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2020](#) (2020-07-01), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du date d'émission au 31 mars 2023.

6.5 Responsabilités

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom : Herb Choquette
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 86, rue Clarence, 2^e étage
Téléphone : (613) 536-4874
Télécopieur : (613) 545-8067
Courriel : Herb.Choquette@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3048-21KJ89/B
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3048-21-KJ89

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
KIN-0-54223

Id de l'acheteur – Buyer ID
KIN519
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

6.5.2 Représentant du fournisseur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : MDN seulement.

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché une fois par année par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenus de soumettre un nouvel arrangement.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2020-07-01), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Entente de non-divulcation;
- e) l'arrangement du fournisseur daté du _____

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les contrats individuels pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'arrangement en matière d'approvisionnement à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir les biens et les services dans le cadre de son arrangement en matière d'approvisionnement par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être mis de côté par le Canada.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Complexité moyenne (CM) pour les besoins de complexité moyenne.

Les fournisseurs peuvent demander une copie des modèles uniformisés d'approvisionnement au Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à l'Autorité contractante, selon le cas.

À noter : Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (*s'il y a lieu*);
- b) une description complète des travaux à exécuter;

- c) 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels;

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) les attestations;

- **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Avis**

- A3005T, A3010T du Guide des CCUA pour les besoins portant sur des services, lorsque des individus bien précis seront proposés pour l'exécution des travaux;

- **Dispositions relatives à l'intégrité -déclaration de condamnation à une infraction;**

- h) les conditions du contrat subséquent.

6.2 Processus de demande de soumissions

6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.2 La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

- (a) Une demande de propositions sera envoyée à tous les titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement, qui comprendra une évaluation technique et financière
- (b) TPSGC sera responsable du processus d'appel d'offres et de l'attribution de tout contrat subséquent.

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Généralités

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

CE (pour les besoins de complexité élevée), les conditions générales 2035 (2021-12-02) s'appliqueront au contrat subséquent.

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division de l'intégration de la politique stratégique par courriel à l'adresse suivante : TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

À noter : Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

ANNEXE « A », BESOIN

Arrangement d'approvisionnement en petits systèmes aériens sans pilote (UAS)

1 Sommaire des exigences

- 1.1** Le ministère de la Défense nationale (MDN) a l'obligation d'acheter du petit matériel d'UAS (drônes) et des services de soutien connexes auprès de fournisseurs qui satisfont aux exigences minimales obligatoires précisées à l'annexe A.

2 Contexte

- 2.1** Les Forces armées canadiennes (FAC) sont responsables d'un large éventail de missions et de tâches en réponse à diverses menaces. L'environnement opérationnel est souvent complexe et dynamique. Les FAC, conjointement avec leurs alliés les plus proches, peuvent mener des opérations où l'utilisation d'UAS peut être nécessaire pour fournir des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (RSR).

3 Portée des travaux

- 3.1** Le MDN cherche à acquérir un certain nombre de petits systèmes UAS et le soutien logistique associé tel que des pièces de rechange, des services de formation, des services techniques et de maintenance, selon les besoins, afin de répondre à des exigences opérationnelles spécifiques. Tous les systèmes fournis devront satisfaire aux exigences minimales de performance spécifiées à la section 3.4
- 3.2** Les services requis seront précisés dans les EDT subséquents qui seront inclus dans les DP lancés aux titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement qualifiés. Ces EDT préciseront les biens à fournir et/ou les dates, lieux, tâches et produits livrables exacts pour la prestation de services ainsi que d'autres exigences de performance pour répondre à des exigences opérationnelles spécifiques. Il peut s'agir de capteurs supplémentaires, de besoins en matière de charge utile ou de besoins en matière de portée accrue.
- 3.3** L'entrepreneur doit être en mesure de fournir les services précisés immédiatement après l'attribution du contrat.

3.4 Chaque UAS **doit** répondre aux exigences de performance suivantes :

- 3.4.1 Peut fonctionner de jour comme de nuit
- 3.4.2 Peut fonctionner (c'est-à-dire voler) dans des conditions défavorables telles que des vents allant jusqu'à 40 km/heure, de la poussière et/ou de la pluie;
- 3.4.3 A un poids maximum de 25 kg;
- 3.4.4 A une portée minimale de 3 kilomètres;
- 3.4.5 Dispose de caméras/capteurs optiques et thermiques;
- 3.4.6 Nécessite moins de 5 minutes pour débiller, installer, configurer, calibrer et faire décoller l'UAS;
- 3.4.7 Peut utiliser soit le système de positionnement global (GPS), soit le système de référence de carroyage militaire (MGRS) pour la navigation et l'identification des cibles;
- 3.4.8 A une endurance d'au moins 30 minutes dans des conditions idéales;
- 3.4.9 Dispose d'une combinaison de caméras, de capteurs et de logiciels qui permettent des capacités telles que :
 - a) Capacités de cartographie 3D;
 - b) Panoramique et zoom contrôlés par l'opérateur;
 - c) Détection et évitement des obstacles à 360 degrés;
 - d) Identification et reconnaissance de la cible; ou
 - e) Capacité de pilotage automatique.
- 3.4.10 Possède une station/un contrôleur au sol pouvant être utilisé par des opérateurs portant des gants conducteurs capacitifs.

4 Déplacements

- 4.1 Des déplacements peuvent être nécessaires pour accomplir certaines tâches. Si des déplacements sont nécessaires, ils seront précisés dans les énoncés de besoins subséquents.
- 4.2 L'entrepreneur sera remboursé des frais de déplacement autorisés raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>).
- 4.3. Les installations du MDN sont considérées comme étant situées dans la région de la capitale nationale (RCN) et les déplacements dans la RCN ne seront pas remboursés.

5 Produits livrables

5.1 Les détails complets des exigences relatives aux produits livrables seront précisés dans les énoncés de besoins subséquents qui pourraient obliger l'entrepreneur à fournir :

5.1.1 Des UAS;

5.1.2 Des équipements auxiliaires et connexes tels que des mallettes de transport, des chargeurs et des batteries supplémentaires;

5.1.3 Des services de formation;

5.1.4 Des services d'assistance technique, d'ingénierie et de maintenance;

5.1.5 Des pièces de rechange; et/ou

5.1.6 Des mises à jour des logiciels et des microprogrammes.

6. Exigences linguistiques

6.1 Le personnel de l'entrepreneur doit être capable de lire et de communiquer oralement et par écrit en anglais. Aux fins de cette exigence, les ressources de l'entrepreneur doivent être en mesure de :

a. Donner des explications et des descriptions détaillées;

b. Répondre à des questions hypothétiques;

c. Appuyer une opinion, défendre un point de vue ou justifier une action; et

d. Servir de consultant et donner des conseils.

7 Autorité technique

7.1 L'autorité technique sera le principal point de contact pour le personnel de l'entrepreneur. Tous les services rendus feront l'objet d'une inspection et d'une acceptation par l'autorité technique ou son représentant désigné.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3048-21KJ89/B
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3048-21-KJ89

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
KIN-0-54223

Id de l'acheteur – Buyer ID
KIN519
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE « B » – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je, _____, reconnais que dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, conformément au contrat no W3048-21KJ89 conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux et le ministre de la Défense nationale, notamment tout renseignement confidentiel ou exclusif à des tiers, et des renseignements conçus, développés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux.

Aux fins de la présente entente, l'information comprend, sans toutefois s'y limiter : les documents, instructions, lignes directrices, données, matériel, conseils ou toute autre information, qu'ils soient reçus verbalement, sous forme imprimée, enregistrés électroniquement ou autrement et qu'ils soient ou non étiquetés comme étant exclusifs ou sensibles, qui sont communiqués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

Je m'engage à ne pas reproduire, copier, utiliser, dévoiler, publier ou divulguer, en tout ou en partie, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus à toute personne autre qu'une personne employée par le Canada en fonction du besoin de savoir. Je m'engage à les protéger et à prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates, y compris celles énoncées dans les instructions écrites ou verbales données par le Canada, pour empêcher la divulgation ou l'accès à ces renseignements en violation de la présente entente.

Je reconnais également que toute information fournie à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom doit être utilisée uniquement aux fins du contrat et doit demeurer la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de la présente convention subsiste après l'achèvement du numéro de série du contrat : W3048-21KJ89

Signature

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3048-21KJ89/B
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3048-21-KJ89

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
KIN-0-54223

Id de l'acheteur – Buyer ID
KIN519
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE « C », INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

1. Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.